

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

CONTEXTE

Au titre de l'année 2019, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a organisé, pour le compte des Conseils départementaux de Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Vendée et du Conseil régional des Pays de la Loire, les concours interne, externe et 3^{ème} concours sur épreuves d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement dans les spécialités définies ci-après.

Le nombre de postes ouverts est de 75, se répartissant comme suit :

SPÉCIALITÉS	Concours INTERNE	Concours EXTERNE	3 ^{ème} concours	TOTAL
Agencements et revêtements	6	8	0	14
Équipements bureautiques et audiovisuels	3	5	0	8
Installations électriques sanitaires et thermiques	5	9	0	14
Restauration	16	20	3	39
TOTAL	30	42	3	75

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	27 mars 2019
Période d'inscription	21 mai au 19 juin 2019
Date limite de dépôt des dossiers	28 juin 2019
Épreuves d'admissibilité	28 novembre 2019 à l'École Nationale Supérieure Maritime, à Nantes (44)
Jury de validation des écrits	28 janvier 2020
Épreuves orales d'admission	12 et 13 mars 2020
Jury d'admission	13 mars 2020
Résultats d'admission	16 mars 2020

LE JURY

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

- Geneviève GAILLARD, conseillère municipale de Saint André de la Marche (49)
- Michèle QUELLARD, maire du Croisic (44)
- Marie-Christine RABILLÉ-FRONTERO, adjointe au maire des Sorinières (44) et présidente du jury
- Philip SQUELARD, maire de Trans-sur-Erdre (44), Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique et suppléant de la présidente du jury (44).

Collège des fonctionnaires

- Pascal HAURAY, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, représentant du personnel tiré au sort à la CAP C du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (44)
- Isabelle PENNAMEN, attachée principale, coordonnatrice des personnels techniques des collèges au Conseil départemental de Loire-Atlantique (44)
- François-Xavier SAUVÉ, technicien principal de 2^{ème} classe, conseiller informatique au Conseil régional des Pays de la Loire (44)
- Alain SODOYER, ingénieur territorial principal, mairie de Saint Sébastien sur Loire (44).

Collège des personnalités qualifiées

- Gaëtan CHAUVIÈRE, ingénieur territorial, mairie de Saint Sébastien sur Loire (44)
- Patrick POUSSARD, technicien supérieur en disponibilité, conseiller technique en restauration
- Cédric SAULAIS, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère (29)
- Chrystèle VARNIER, gestionnaire au lycée Grand Air à La Baule (44).

1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS INTERNE

Le concours **interne est ouvert** aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale et justifiant au **1^{er} janvier 2019 d'une année au moins de services publics effectifs.**

Sont pris en compte les services accomplis en qualité de non titulaire de droit public (contractuels, PACTE...) ou de non titulaire de droit privé (CAE CUI, CES, CEC, emplois jeunes...) réalisés dans un service public administratif.

CONCOURS EXTERNE

Le concours **externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au niveau 3** – anciennement niveau V (CAP, BEP...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente (REP/RED concours), **obtenus dans une des spécialités** prévues par le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes les mères et pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

TROISIÈME CONCOURS

Le **troisième concours est ouvert** aux candidats justifiant, au **1^{er} janvier 2019**, de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** :

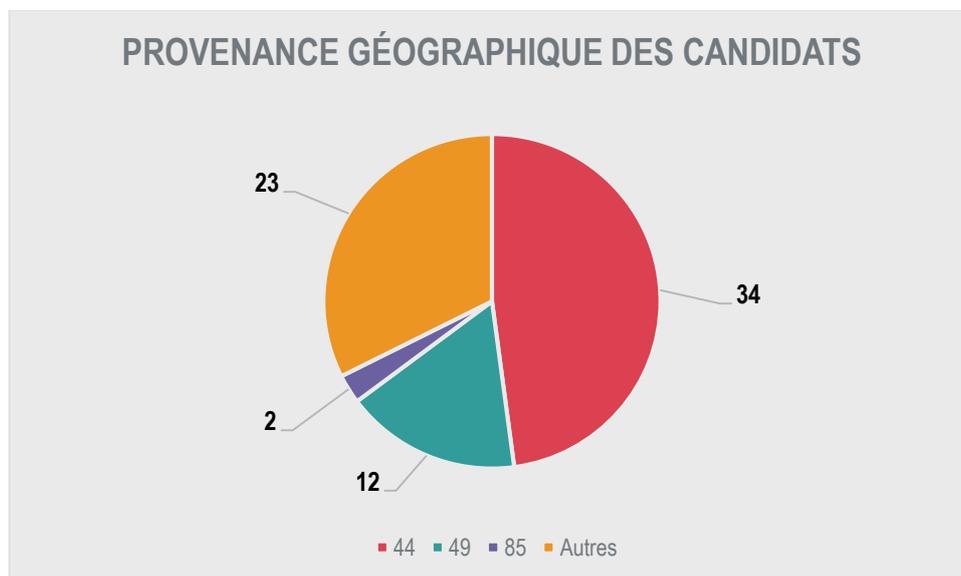
- d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, **quelle qu'en soit la nature**
ou
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
ou
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

2/ STATISTIQUES

a. Focus sur les inscriptions/nombre de postes

SPÉCIALITÉS	CONCOURS INTERNE		CONCOURS EXTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
	Postes	inscrits	Postes	inscrits	Postes	inscrits
Agencements et revêtements	6	3	8	6		
Équipements bureautiques et audiovisuels	3	4	5	1		
Installations électriques sanitaires et thermiques	5	4	9	2		
Restauration	16	36	20	21	3	0
TOTAL	30	47	42	30	3	0

b. Profil des candidats admis à concourir



b. Taux d'absentéisme

Sur les 71 candidats admis à concourir aux épreuves écrites d'admissibilité des concours interne et externe, 56 se sont effectivement présentés, soit un **taux moyen d'absentéisme de 21,10 %**. Il faut préciser qu'aucun candidat ne s'est présenté au titre du 3^{ème} concours.

CONCOURS INTERNE

SPÉCIALITÉS	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents (écrits)	Taux d'absentéisme
Agencements et revêtements	6	3	2	2	-
Équipements bureautiques et audiovisuels	3	4	4	4	-
Installations électriques sanitaires et thermiques	5	4	4	3	25 %
Restauration	16	36	35	33	8,33 %
Totaux	30	47	45	42	10,63 %

CONCOURS EXTERNE

SPÉCIALITÉS	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents (écrits)	Taux d'absentéisme
Agencements et revêtements	8	6	6	3	50 %
Équipements bureautiques et audiovisuels	5	1	1	0	100 %
Installations électriques sanitaires et thermiques	9	2	1	0	100 %
Restauration	20	21	18	11	47,62 %
Totaux	42	30	26	14	53,33 %

3/ LES ÉPREUVES ÉCRITES

a. Épreuves

Les concours interne et externe comprennent les épreuves d'admissibilité détaillées ci-après :

1. Une **épreuve écrite** consistant en la **résolution d'un cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (*durée : 2h00 ; coefficient 3*).

2. Une épreuve consistant en la **vérification** au moyen de questionnaires ou tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, **des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité**, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (*durée : 2h00, coefficient 2*).

b. Sujets

Les sujets de la session 2019 et ceux de 2014 sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr) :

- Rubrique : « je veux accéder à la Fonction Publique Territoriale » / Préparer un concours / Annales / Filière technique

c. Cadrage des épreuves et principe de correction

Plusieurs principes réglementaires régissent les modalités de correction :

- Les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury réglementaire
- Les épreuves écrites sont corrigées de manière anonyme
- Chaque copie fait l'objet d'une double correction.

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs. Les notes sont ensuite validées par le jury.

Les objectifs des épreuves écrites ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans les notes de cadrage, qui n'ont toutefois qu'un caractère indicatif.

Celles-ci sont disponibles sur le site www.cdg44.fr :

- Rubrique : « je veux accéder à la Fonction Publique Territoriale » / Préparer un concours / Notes de cadrage / Filière technique

Les concours interne et externe se sont déroulés dans des conditions satisfaisantes le 28 novembre 2019 à l'École Nationale Supérieure Maritime, à Nantes.

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraînait l'élimination du candidat. De la même manière, tout candidat qui ne participait pas à l'une de ces épreuves a été éliminé.

d. Niveau des candidats – répartition des notes

CONCOURS INTERNE : épreuve de résolution d'un cas pratique

SPÉCIALITÉS	Notes ≥ 12/20	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne	Éventail des notes
Agencements et revêtements	1	-	1	-	-	11,80 / 20	de 9,37 à 14,62
Équipements bureautiques et audiovisuels	2	2	-	-	-	12,10 / 20	de 11,50 à 13,75
Installations électriques sanitaires et thermiques	1	2	-	-	-	11,80 / 20	de 7,88 à 17,75
Restauration	2	4	7	12	8	7,50 / 20	de 2,37 à 12
Totaux	6	8	8	12	8	10,80 / 20	

* Notes éliminatoires

CONCOURS INTERNE : épreuve de vérification des connaissances

SPÉCIALITÉS	Notes ≥ 12/20	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne	Éventail des notes
Agencements et revêtements	3	-	-	-	-	14,80 / 20	de 10,38 à 14,26
Équipements bureautiques et audiovisuels	3	-	-	1	-	13,20 / 20	de 5,50 à 17,75
Installations électriques sanitaires et thermiques	3	-	-	-	-	14,80 / 20	de 13,32 à 16,13
Restauration	5	10	12	5	1	9,80 / 20	de 3,33 à 12,90
Totaux	14	10	12	6	1	13,20 / 20	

* Notes éliminatoires

CONCOURS EXTERNE : épreuve de résolution d'un cas pratique

SPÉCIALITÉS	Notes ≥ 12/20	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne	Éventail des notes
Agencements et revêtements	1	1	1	-	-	12,90 / 20	de 8,37 à 10,37
Équipements bureautiques et audiovisuels	-	-	-	-	-	-	
Installations électriques sanitaires et thermiques	-	-	-	-	-	-	
Restauration	1	2	3	2	3	8,30 / 20	de 4,37 à 15,87
Totaux	2	3	4	2	3	10,60 / 20	

* Notes éliminatoires

CONCOURS EXTERNE : épreuve de vérification des connaissances

SPÉCIALITÉS	Notes ≥ 12/20	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne	Éventail des notes
Agencements et revêtements	1	2	-	-	-	11,50 / 20	de 10,50 à 13,07
Équipements bureautiques et audiovisuels	-	-	-	-	-	-	
Installations électriques sanitaires et thermiques	-	-	-	-	-	-	
Restauration	1	4	5	1	-	9,80 / 20	de 5,75 à 14,80
Totaux	2	6	5	1	-	10,70 / 20	

* Notes éliminatoires

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20.

e. Seuils d'admissibilité

Les jurys, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes des épreuves écrites obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

SPÉCIALITÉS	INTERNE			EXTERNE		
	NOMBRE POSTES OUVERTS	SEUIL ADMISSIBILITÉ	NOMBRE D'ADMISSIBLES	NOMBRE POSTES OUVERTS	SEUIL ADMISSIBILITÉ	NOMBRE D'ADMISSIBLES
Agencements et revêtements	6	9,77 / 20	2	8	9,22 / 20	3
Équipements bureautiques et audiovisuels	3	12,65 / 20	3	5	-	-
Installations électriques sanitaires et thermiques	5	10,06 / 20	3	9	-	-
Restauration	16	9,22 / 20	12	20	9,35 / 20	6
TOTAL	30	-	20	42	-	9

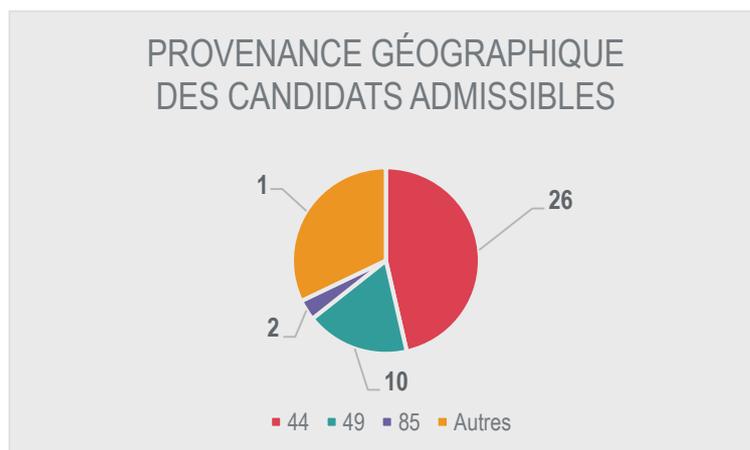
En conséquence, 29 candidats ont été admis à participer à l'épreuve orale, soit 51,78 % des présents aux épreuves écrites.

QUELQUES CONSEILS DES CORRECTEURS SUR LES ÉPREUVES ÉCRITES

- Lire et s'appropriier les indications de la note de cadrage des épreuves.
- Relire attentivement les questions à plusieurs reprises avant de se lancer dans leur traitement pour limiter les risques de hors sujet.
- Veiller à ne pas paraphraser les documents.
- Bien gérer son temps.
- Se ménager un temps de relecture pour corriger les mots manquants et l'orthographe.

D'une manière générale, les correcteurs regrettent que certaines consignes aient été insuffisamment lues.

d. Profil des candidats admissibles à l'épreuve orale



4/ L'ADMISSION

a. Épreuve orale

Il est rappelé qu'un cadrage indicatif est à disposition des candidats sur les sites internet des Centres de Gestion organisateurs.

Les concours interne et externe comportent les épreuves d'admission détaillées ci-après :

CONCOURS INTERNE

Une épreuve consistant en un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle**. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

La note de cadrage précise que l'entretien s'organise autour de 2 axes :

I – Exposé de l'expérience professionnelle et des motivations

II - Aptitudes à exercer les missions des adjoints techniques principaux des EE

- Aptitudes au management de proximité (chef d'équipe)
- Connaissances des règles d'hygiène et de sécurité
- Capacité à appréhender les missions et le rôle dévolus aux ATPEE

CONCOURS EXTERNE

Une épreuve consistant en un **entretien** visant à apprécier la capacité du candidat à **s'intégrer dans l'environnement professionnel** dans lequel il est appelé à travailler, **son aptitude et sa motivation à exercer les missions** incombant au cadre d'emplois, notamment en matière **d'encadrement** de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses **connaissances** notamment **en matière d'hygiène et de sécurité** (durée : 15 minutes ; coefficient 4).

La note de cadrage précise que l'entretien s'organise autour de 3 axes :

I - Motivations du candidat
II - Connaissances de l'environnement institutionnel
III - Aptitudes à exercer les missions des adjoints techniques principaux des EE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aptitudes au management de proximité (chef d'équipe) ▪ Connaissances des règles d'hygiène et de sécurité ▪ Capacité à appréhender les missions et le rôle dévolus aux ATPEE

Les épreuves orales se sont déroulées les 12 et 13 mars 2020 au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

b. Niveau des candidats

CONCOURS INTERNE :

SPÉCIALITÉS	Notes ≥ 12/20	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne	Éventail des notes
Agencements et revêtements	1	1	-	-	-	14 / 20	de 10 à 18
Équipements bureautiques et audiovisuels	2	-	1	-	-	12,50 / 20	de 9,50 à 13,50
Installations électriques sanitaires et thermiques	2	1	-	-	-	15,70 / 20	de 10,5 à 17,50
Restauration	9	2	-	1	-	14,50 / 20	de 7,50 à 18
Totaux	14	4	1	1	0	14,20 / 20	

* Notes éliminatoires

CONCOURS EXTERNE :

SPÉCIALITÉS	Notes ≥ 12/20	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne	Éventail des notes
Agencements et revêtements	2	-	-	1	-	10,70 / 20	de 5 à 15
Équipements bureautiques et audiovisuels	-	-	-	-	-	-	-
Installations électriques sanitaires et thermiques	-	-	-	-	-	-	-
Restauration	1	2	-	2	1	9,90 / 20	de 4 à 19
Totaux	3	2	-	3	1	10,30 / 20	

* Notes éliminatoires

c. Seuils d'admission par voie d'accès

Le jury procède à l'examen des notes anonymes des 3 épreuves en fonction de la nature du concours (externe et interne).

- **Considérant** l'ensemble des notes attribuées aux candidats.
- **Considérant** que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- **Considérant** que tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- **Considérant** qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- **Considérant** que le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement prévoit une disposition selon laquelle « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne. »
- **Considérant** que le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours (cf. le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).
- **Considérant** que l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié prévoit une disposition selon laquelle « lorsque les statuts particuliers autorisent le jury à modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours, cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. La modification peut être déclinée par spécialités, disciplines ou options. Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur »
- **Considérant** qu'aucun candidat ne s'est inscrit au titre de la 3^{ème} voie alors que 3 postes étaient ouverts dans la spécialité « restauration ».

En conséquence :

1 candidat dont la note à l'épreuve orale était strictement inférieure à 5/20 a été éliminé.

Après délibération, le jury arrête **les seuils d'admission** suivants :

SPÉCIALITÉS	INTERNE			EXTERNE		
	NOMBRE POSTES OUVERTS	SEUIL ADMISSION	NOMBRE CANDIDATS ADMIS	NOMBRE POSTES OUVERTS	SEUIL ADMISSION	NOMBRE CANDIDATS ADMIS
Agencements et revêtements	6	12,49 / 20	2	8	10,46 / 20	2
Équipements bureautiques et audiovisuels	3	11,25 / 20	3	5	-	
Installations électriques sanitaires et thermiques	5	11,27 / 20	3	9	-	-
Restauration	16	10,46 / 20	11	20	10,31 / 20	2
TOTAL	30	-	19	42	-	4

En interne, après délibération, ce sont donc au total 19 candidats déclarés admis et inscrits sur liste d'admission.

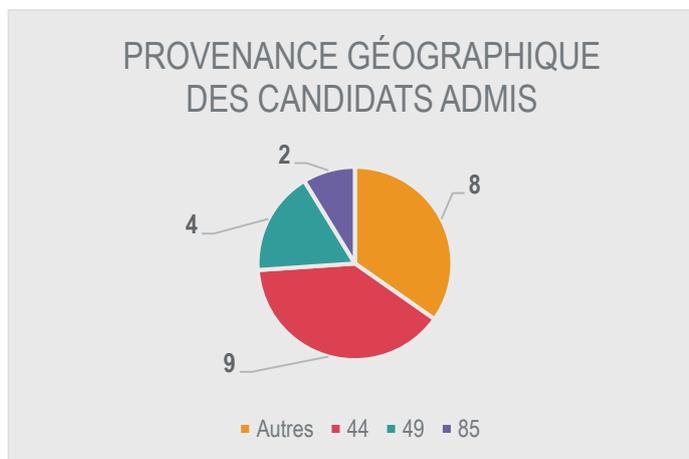
En externe, après délibération, ce sont donc au total 4 candidats déclarés admis et inscrits sur liste d'admission.

QUELQUES CONSEILS DES EXAMINATEURS SUR L'ÉPREUVE ORALE

- S'approprier la note de cadrage de l'épreuve.
- Préparer son exposé de 5 minutes maximum pour une bonne gestion du temps imparti.
- Exposer clairement son projet professionnel et ses motivations lors de la présentation.
- Porter une attention particulière sur la capacité à s'exprimer clairement.
- Maîtriser obligatoirement le rôle et les missions d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement.
- Disposer des connaissances de base sur le fonctionnement des collectivités territoriales (compétences, droits et obligations des fonctionnaires, ...).

- Être capable de se positionner en tant que manager de proximité.
- Se préparer à répondre à des mises en situation, principalement sur le rôle d'encadrant de proximité en matière de gestion de conflits, d'organisation, de délégation et de contrôle, d'accompagnement au changement...

d. Profil des admis



CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc... Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement.

Une attention et un effort particuliers doivent être portés à l'écrit : le respect des consignes et de la gestion du temps sont indispensables.

Par ailleurs, pour l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement dans lequel on évolue, en maîtrisant les principales bases de fonctionnement des collectivités territoriales.

Il est également essentiel d'être capable de se projeter sur des fonctions d'encadrant de proximité (chef d'une équipe mobile) et de se positionner en tant qu'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement. De nombreux candidats ne prennent pas la hauteur suffisante en se cantonnant à une position d'adjoint technique des établissements d'enseignement. Les candidats doivent démontrer leur motivation et leur aptitude à accéder à ce grade particulièrement exigeant.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 20 août 2020



La présidente du jury,

Marie-Christine RABILLÉ FRONTERO